

EXAMEN SESSION PRINCIPALE
Droit des procédures collectives
(Durée : 2 heures)

Partie I : Questions de cours (10 pts)

Q1 : Quelles sont les entreprises qui peuvent prétendre au bénéfice du régime de redressement des entreprises en difficultés économiques conformément à la loi 36-16 du 29 avril 2016 ? **(2pts)**

Q2 : Quelles sont les personnes habilitées à présenter une demande de règlement judiciaire conformément à la loi 36-16 du 29 avril 2016 ? **(2pts)**

Q3 : Quelle est la définition donnée par la loi 36-16 du 29 avril 2016 concernant la cessation de paiement dans le cadre du règlement judiciaire ? **(2pts)**

Q4 : Quels sont les principaux intervenants dans le cadre du redressement judiciaire et quel est leur rôle ? **(2pts)**

Q5 : Quelles sont les principales étapes du déroulement de la faillite ? **(2pts)**

Partie II : Cas pratique (10 pts)

La société X a été cédée à un tiers dans le cadre de la loi 36 -16 du 29 avril 2016 pour la somme de 12 000 000 dinars.

En votre qualité de commissaire à l'exécution, le tribunal vous demande en date du 31/05/2017 de procéder au partage du produit de la cession entre et les différents créanciers de cette société.

A travers le dossier de redressement judiciaire vous disposez des éléments suivants :

A- Etapes du règlement judiciaire :

Le 30/06/2016 : Le tribunal a décidé l'ouverture de la procédure du redressement judiciaire de la société X.

Le 30/03/2017 : Suite au rapport de l'administrateur, judiciaire le tribunal décide la cession de l'entreprise aux tiers.

Le 30/05/2017 : le tribunal procède à l'ouverture des plis et au choix du cessionnaire.

Le 30/06/2017 : fin du délai de recours et décision de partage

B- Etat du passif

Frais enregistrés et non réglés au profit de :

- Maître MOHAMED ALI : Frais judiciaires engagés dans le cadre de l'administration judiciaire pour la somme de 15 000 dinars.

- Sommes dûes au trésor public pour impôts, taxes et autres droits de toute nature pour la somme de 635 000 dinars (dette confirmée par la société).
- Salaires dûes aux différents salariés pour la somme de 435 000 dinars.
- Monsieur SALAH fournisseur de la société ayant consenti durant la période d'observation des avances à la société sous forme de fourniture des matières premières en vue d'assurer la poursuite de l'activité de la société pour la somme de 120 000 dinars
- Monsieur ABD EL KADER est créancier pour la somme de 15 000 dinars représentent les loyers des usines pour la période allant du 1er juillet 2014 jusqu'à ce jour (le loyer annuel est de 5 000 dinars).
- La société Crédit Bail de Tunisie pour la somme 80 000 dinars représentant les loyers des machines non réglés depuis le 1^{er} juillet 2013 est qui on fait l'objet d'une procédure d'exécution avant leur récupération est qui ont été suspendues.
- Monsieur HAMID garagiste a procédé à la rétention de la voiture de service du P.D.G suite au non paiement des frais de réparation pour la somme de 36 000 dinars
- Créances bancaires :
 - Créances garanties par des hypothèques pour la somme de 8 500 000 dinars
 - Créances normales sous forme de concours bancaire et autres pour la somme de 1 300 000 dinars
- Créances au profit de la CNSS : 870 000 dinars
- Créances au profit des fournisseurs : 1 243 000 dinars
- Créances au profit des créiteurs divers : 447 000 dinars
- compte courant des associés : 225 000 dinars

Question :

- 1) Procédez à la classification des créances par ordre de priorité **(4pts)**
- 2) Dégagez la part de chaque créancier dans le partage des deniers **(6pts)**

BONNE CHANCE

